

ÉPREUVE EXTERNE COMMUNE

CESS2019

HISTOIRE

DOSSIER DE L'ENSEIGNANT



SOMMAIRE

Groupe de travail	2
Introduction	3
L'épreuve	3
1. Documents de l'épreuve	3
2. Confidentialité de l'épreuve	4
3. Description de l'épreuve	4
4. Modalités de passation	5
5. Modalités de correction	5
Encodage et calcul des résultats	6
Modalités de réussite	7
Envoi des résultats	7
Confidentialité des résultats	8
Retour qualitatif sur l'épreuve	8
Contacts utiles	9

GROUPE DE TRAVAIL

Le groupe de travail chargé d'élaborer l'épreuve est composé de :

- Stéphane ADAM, inspecteur et vice-président ;
- Mélanie BOST, attachée à la Direction générale du Pilotage du Système éducatif ;
- Marie-Claude CARLIER, professeure ;
- Christian CHARLIER, inspecteur ;
- Philippe DELFOSSE, inspecteur général de l'enseignement secondaire et président du groupe ;
- Céline DEMOUSTIER, conseillère pédagogique ;
- Denis DE VLEESCHOUWER, professeur ;
- Bénédicte FRANCK, conseillère pédagogique ;
- Pascale LAMBRECHTS, conseillère pédagogique ;
- Jérôme LIBON, professeur ;
- Béatrice MASSINON, conseillère pédagogique ;
- Catherine VERTRIEST, professeure.

INTRODUCTION

Les épreuves externes certificatives communes au terme de la dernière année de l'enseignement secondaire (CESS) sont obligatoires dans tous les établissements scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans l'enseignement de transition, elles évaluent la maîtrise d'une partie des compétences décrites dans les compétences terminales dans deux disciplines : le français et l'histoire.

Leur mise en place répond à la nécessité **d'évaluer et de certifier les élèves sur une même base**. Elles ont donc lieu simultanément dans toutes les classes, selon des modalités communes à tous les établissements. Les consignes, les modalités de passation et les critères de correction sont communs à tous les élèves. Le respect de ces conditions est placé sous la responsabilité de la direction et des professeurs.

En 2019, l'épreuve d'histoire cible la compétence de synthèse. Elle est destinée aux élèves de 6^e année de l'enseignement général et de l'enseignement technique et artistique de transition.

L'ÉPREUVE

1. Documents de l'épreuve

Ce dossier présente les informations nécessaires au bon déroulement de l'épreuve. Il doit être distribué aux enseignants concernés dès sa réception sur la plateforme sécurisée accessible à la direction.

Comme tous les documents liés à l'épreuve externe commune, ce dossier est soumis à la confidentialité jusqu'à la fin de la passation de l'épreuve.

Le jour de la passation, à partir de 7h du matin, le chef d'établissement, la personne désignée par lui ou le représentant du pouvoir organisateur est invité(e) à ouvrir les paquets qui contiennent les carnets destinés aux élèves. Chaque paquet contient :

- pour la version standard :

- 10 exemplaires du *Questionnaire*
- 10 exemplaires du *Portefeuille de documents*

- pour les versions adaptées V1 et V2 :

- 1 exemplaire du *Questionnaire*
- 1 exemplaire du *Portefeuille de documents*

Le guide de correction de l'épreuve sera disponible sur la plateforme sécurisée après la passation de l'épreuve.

2. Confidentialité des documents liés à l'épreuve

Selon l'article 36/21 du décret du 2 juin 2006 tel que modifié par décret le 24/03/2016 :

« Le directeur de l'établissement scolaire, les membres du personnel travaillant dans les établissements et le cas échéant le personnel sous contrat de bénévolat exerçant des prestations dans les établissements sont tenus au secret professionnel quant au contenu de l'épreuve externe commune et à toutes les informations qui permettent d'y accéder. En cas de violation de l'obligation de secret, l'article 458 du Code pénal s'applique. »

Selon l'article 36/22 du décret du 2 juin 2006 tel que modifié par décret le 24/03/2016 :

« Toute personne qui aura ouvert - en violation des consignes et modalités de passation - un paquet scellé contenant un ou plusieurs exemplaires des épreuves avant son utilisation dans le cadre des dites épreuves sera punie des mêmes peines que celles prévues à l'article 460 du Code pénal.

Toute personne qui aura, avant son utilisation dans le cadre des épreuves, recélé, reçu en échange ou à titre gratuit, possédé sous quelque forme que ce soit, acheté, reproduit ou transféré par quelque moyen que ce soit tout ou partie du contenu de cette épreuve sans y avoir été autorisé par le Gouvernement ou son délégué sera punie des mêmes peines. »

3. Description de l'épreuve et démarche de la compétence de synthèse

Cette épreuve vise uniquement l'évaluation de la compétence de synthèse. Celle-ci est évaluée au départ d'une question de recherche et d'un dossier documentaire inédit portant sur une thématique liée au moment-clé « Le XXe siècle - les mutations de la société et des mentalités : aspects et contrastes ». Au-delà de la mobilisation des savoirs conceptuels, l'épreuve nécessitera également la maîtrise de savoirs contextuels concernant la situation socioéconomique en Europe pour la période 1950-1980.

C'est la troisième compétence du référentiel interréseau que l'épreuve 2019 évalue : « sur base d'un nombre limité de données, organiser une synthèse... ». Le groupe de travail en charge de son élaboration s'est inspiré largement de la famille de tâches retenue par la Commission des Outils d'Évaluation pour la compétence de synthèse (voir www.enseignement.be). La production attendue de la part de l'élève prend donc ici la forme d'une synthèse sous la forme d'un texte suivi et organisé, répondant à une question de recherche telle que celles que pourraient se poser les historiens.

Tout exercice de compétence nécessite la mobilisation de savoirs. C'est forcément le cas pour la compétence de synthèse. Même si l'essentiel des informations ou des éléments de réponse à la question de recherche se trouve dans le dossier documentaire, l'élève doit, pour résoudre la tâche demandée, mettre en œuvre et maîtriser des savoirs de natures différentes : des savoirs événementiels ou contextuels afin d'inscrire la question de recherche dans son contexte historique, des savoirs conceptuels pour comprendre finement les témoignages et les points de vue présents dans la documentation ou pour organiser sa synthèse, et enfin, des savoirs procéduraux spécifiques à la famille de tâches visée.

À travers cette épreuve, il s'agira donc tout autant de mobiliser des savoirs pour exercer sa compétence que de maîtriser des compétences pour acquérir des savoirs nouveaux. C'est un objectif que poursuit d'ailleurs le Décret Missions dans son article 6/2 : « amener tous les

élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie ...».

Enfin, les professeurs seront peut-être étonnés du caractère « guidant » de la consigne accompagnant la question de recherche. Il ne s'agit en aucun cas ici d'une volonté du groupe de travail d'imprimer aux épreuves de compétence une orientation dans laquelle l'autonomie de l'élève serait réduite. Il s'agit plutôt, dans le contexte particulier de cette épreuve externe commune, de fluidifier le travail de l'élève dans le cadre d'un temps de passation relativement court (100 minutes) et de faciliter le travail de correction du professeur dans un délai également limité.

4. Modalités de passation

L'épreuve d'histoire se déroulera dans toutes les écoles la matinée du vendredi 14 juin 2019. Elle devra commencer entre 8 h 15 et 8 h 45.

Les documents de l'épreuve seront distribués aux enseignants des classes concernées une heure avant le début de la passation, à partir de 7 heures du matin.

Le temps prévu pour l'épreuve externe est de deux périodes de 50 minutes effectives. Les élèves présentant des besoins spécifiques peuvent bénéficier d'un allongement du temps de passation.

Le local de passation doit impérativement être neutre. Les supports, affiches, panneaux susceptibles d'aider les élèves à répondre aux questions de l'épreuve seront préalablement enlevés.

Le chef d'établissement prend les dispositions nécessaires afin que les épreuves ne soient en aucun cas diffusées, ni à l'équipe éducative, ni aux élèves avant le jour de passation.

Le professeur distribue les deux livrets destinés aux élèves et veille à ce qu'ils lisent attentivement la consigne générale figurant au début du livret *Questionnaire*.

L'élève n'a à sa disposition que le questionnaire et le portefeuille de documents qu'il peut éventuellement annoter. Il peut disposer de feuilles de brouillon et d'un dictionnaire des noms communs.

Seules les réponses transcrites sur le questionnaire seront prises en considération.

5. Modalités de correction

Le guide de correction sera disponible en téléchargement sur la plateforme sécurisée **à l'issue de la passation**, le vendredi 14 juin 2019 à **10 heures 30**. Il donne toutes les indications nécessaires à la correction des copies. Le respect des consignes de correction de l'épreuve est placé sous la responsabilité du Pouvoir Organisateur qui peut déléguer celle-ci aux chefs d'établissement.

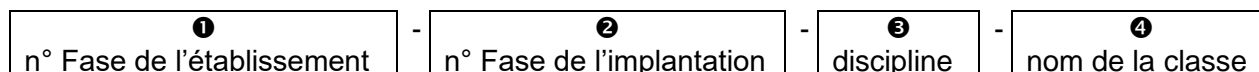
ENCODAGE ET CALCUL DES RÉSULTATS

Le fichier Excel d'encodage des résultats est téléchargeable par le chef d'établissement sur la plateforme sécurisée dès le 7 juin 2019.

Le chef d'établissement le transmet aux enseignants dès réception.

Ce fichier Excel est utile à la correction : il permet de calculer le score global de chaque élève en encodant dans une grille les points par indicateurs.

Ce fichier sera enregistré sous le nom :



(exemple)

1 **2** **3** **4**
9720_9721_HIST_6A.xlsx

Cette opération sera répétée pour chacune des classes.

Il convient de compléter un fichier par classe. À côté du prénom de l'élève, une case, avec menu déroulant, permet d'encoder la forme d'enseignement (6G, 6AT, 6TT).

L'utilisation du fichier est simple. Il prévoit la détection immédiate d'éventuelles erreurs commises lors de l'encodage des résultats des élèves. Seul l'onglet « Encodage des réponses Es » est à compléter.

MODALITÉS DE RÉUSSITE

Le seuil de réussite est fixé à 50% des points pour la présente épreuve.

La décision d'octroi du Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur à l'élève est basée sur les résultats obtenus à l'épreuve externe en ce qui concerne la compétence ciblée dans la discipline évaluée et sur les résultats aux évaluations internes en ce qui concerne les autres compétences relatives à la discipline.

La pondération de l'épreuve par rapport aux autres compétences est laissée à l'appréciation du conseil de classe.

La note de l'épreuve externe est établie sur un total de 100 points. En appliquant une règle de trois, chaque établissement peut lui donner sa valeur dans la note globale.

En cas de réussite à l'épreuve externe, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise de la compétence visée dans la discipline évaluée.

Le conseil de classe peut estimer que l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer à l'épreuve maîtrise les compétences et les savoirs visés. Il doit alors fonder sa décision sur le dossier de l'élève.

Les conditions de réussite prévues par le règlement des études du pouvoir organisateur restent pleinement d'application.

ENVOI DES RÉSULTATS

Lorsque l'encodage des résultats des élèves est terminé, les fichiers « Excel » sont transmis à la direction. Cette dernière se chargera de les envoyer par courriel à l'Administration en fonction de la localisation de l'établissement (cf. tableau ci-dessous) pour le **28 juin au plus tard** à l'adresse générique pour sa province/région :

Province du Hainaut	hainaut.resultats@cfwb.be
Province de Liège	liege.resultats@cfwb.be
Province de Luxembourg	luxembourg.resultats@cfwb.be
Province du Brabant wallon	bw.resultats@cfwb.be
Province de Namur	namur.resultats@cfwb.be
Région de Bruxelles - Capitale	bruxelles.resultats@cfwb.be

CONFIDENTIALITÉ DES RÉSULTATS

Conformément à l'article 36/8 du décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire, les résultats obtenus à l'épreuve certificative externe commune ne peuvent permettre aucun classement des élèves ou des établissements scolaires. Il est interdit d'en faire état, notamment à des fins de publicité ou de concurrence entre établissements.

Les membres du personnel et les pouvoirs organisateurs des établissements scolaires qui ont connaissance des résultats obtenus à l'épreuve externe commune sont tenus à cet égard par le secret professionnel.

En cas d'infraction, l'article 458 du Code pénal s'applique.

Le non-respect de l'interdiction de divulgation constitue une pratique déloyale au sens de l'article 41, alinéa 2 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

RETOUR QUALITATIF SUR L'ÉPREUVE

Dans le souci d'améliorer le dispositif, les chefs d'établissements et les enseignants seront invités à répondre à un questionnaire réalisé par la Direction générale du Pilotage du Système éducatif visant à établir, avec leur collaboration, le bilan des épreuves externes communes de juin 2019.

Le questionnaire « bilan » adressé aux enseignants de français pourra être rempli en ligne à l'adresse suivante : <https://tinyurl.com/cess-H-2019>

Il sera également possible à partir du 20 juin 2019 de télécharger le questionnaire sur la plateforme sécurisée.

Un aperçu synthétique et anonymisé des réponses au questionnaire sera disponible dans le document « Résultats 2019 »¹.

¹ Le document *Résultats*, publié chaque année sur www.enseignement.be/cess, présente les résultats globalisés à l'épreuve externe en Fédération Wallonie-Bruxelles (taux de participation, taux de réussite et scores moyens globaux).

CONTACTS UTILES

Pour une question d'ordre logistique

- **Iris Vienne**
Direction générale du Pilotage du Système éducatif
02/690 81 91
iris.vienne@cfwb.be

Pour une question relative à la correction de l'épreuve

- **Permanence pour l'histoire :**

02 690 82 33

Le vendredi 14 juin de 13 h à 16h et les lundi 17 et mardi 18 juin de 9h à 12 h et de 13 h à 16 heures

Pour une question relative à l'utilisation de la grille d'encodage

- **Léopold Kroemmer**
Direction générale du Pilotage du Système éducatif
02/690 82 12
leopold.kroemmer@cfwb.be

Pour toute autre question ou commentaire

cess@cfwb.be

ÉPREUVE EXTERNE COMMUNE

CESS2019

HISTOIRE

GUIDE DE CORRECTION



PRÉAMBULE

L'épreuve externe certificative en histoire évalue la compétence de synthèse sous la forme d'un texte (famille de tâches retenue par la Commission des Outils d'Évaluation pour la compétence 3 du référentiel : *sur la base d'un nombre limité de données, organiser une synthèse mettant en évidence, selon les cas, des permanences, des processus évolutifs, des changements ou des synchronismes et formuler des hypothèses explicatives*).

Les concepteurs de la grille d'évaluation et du présent guide de correction ont expressément voulu tenir compte du contexte particulier des épreuves externes communes et notamment du délai de correction limité assigné aux enseignants. Afin de faciliter leur tâche, la grille a donc été conçue de manière à assurer une correction relativement linéaire des copies des élèves. Pour ce faire, elle privilégie la validation d'indicateurs précis et s'écarte donc de la progression et de la pondération par critères habituellement reprises.

Pour faciliter sa correction, le professeur trouvera ci-après une grille à photocopier.

Pour une question relative à la correction de l'épreuve

Permanence pour l'histoire : 02 690 82 33

Le vendredi 14 juin de 13 h à 16h et les lundi 17 et mardi 18 juin de 9h à 12 h et de 13 h à 16 heures

GRILLE DE CORRECTION (À PHOTOCOPIER)

NOM : _____ Prénom : _____
 Classe : _____

Dans quelle mesure la condition des femmes dans la société belge a-t-elle évolué dans le contexte économique des années 1960 ?

Introduction (20 points)

- L'introduction rappelle la question de recherche : thème, temps, lieu (5 points).
- L'introduction replace la question de recherche dans son contexte historique, économique ou social : 3 éléments de contexte sont développés (15 points).

0 – 5
 0 – 2 – 5
 0 – 2 – 5
 0 – 2 – 5

	20
--	-----------

Développement (50 points)

- Le développement énonce 10 éléments du dossier documentaire qui témoignent de l'évolution ou de la non-évolution de la condition des femmes dans les années 1960 (20 points).

Exemples d'éléments qui témoignent de l'évolution de la condition des femmes	Doc.	
Grève menée par des femmes	1a, 1b	
Les femmes s'engagent dans des luttes sociales	1a, 1b, 7	
Accroissement du nombre de femmes sur le marché du travail salarié	2, 3, 5	
Accès des femmes à un plus grand nombre de professions	3	
Le développement des équipements électroménagers permet la réduction du temps consacré aux tâches ménagères	5, 6	
Égalité juridique hommes-femmes inscrite dans la loi en 1958	5	
Début de la diffusion de la pilule contraceptive	5	0 – 2
La maîtrise de la fécondité permet aux femmes de réaliser leurs ambitions professionnelles	5	0 – 2
Libération de la vie sexuelle	5	0 – 2
Accès des femmes à l'enseignement secondaire et supérieur	5, 7	0 – 2
...		0 – 2
Exemples d'éléments qui témoignent de la non-évolution de la condition des femmes	Doc.	
Salaires moins élevés pour un même travail	1a, 1b	0 – 2
Le pourcentage des femmes actives reste nettement inférieur à celui des hommes	2	0 – 2
Orientation des filles vers des métiers plus « féminins » comme l'enseignement qui permettent de concilier tâches domestiques et professionnelles	3, 5	0 – 2
Les femmes sont sous-représentées dans la hiérarchie	3	0 – 2
Certaines professions ou certains grades restent fermés aux femmes	3, 5	0 – 2
Les femmes exercent des emplois considérés comme typiquement féminins et/ou moins qualifiés	3, 5	0 – 2
Les femmes exercent des emplois sans perspective de promotion	3, 5	
L'enseignement perpétue la division sexuée des tâches	4, 5	
Les tâches ménagères restent l'apanage des femmes et des filles	4, 5, 6	
La société perpétue les stéréotypes de genre (publicité, enseignement,...)	4, 5, 6, 7	
L'égalité homme-femme n'est pas traduite dans le Code civil	5	
La tutelle du mari sur les biens mobiliers de la femme est maintenue	5	
Options suivies et formations dispensées peu adaptées au marché de l'emploi	5	
Perpétuation de la double charge : peu de partage des tâches domestiques	5	
L'ampleur des tâches ménagères entrave toujours l'ambition professionnelle des femmes	5	
Clauses discriminatoires dans certains contrats : perte de l'emploi en cas de mariage ou de maternité	5	
L'éducation des enfants est davantage prise en charge par les mères	6	
Mai 68 : étudiantes cantonnées à des tâches subalternes, pas de figure féminine de premier plan	7	
...		

<ul style="list-style-type: none"> ○ Le développement nuance à 5 reprises cette évolution ou cette non-évolution (20 points). ○ Le développement est structuré de façon cohérente et organisé en paragraphes ayant une unité de sens (6 points). ○ Le développement mentionne pour chaque élément de réponse le ou les documents d'où les informations sont tirées (4 points). 	<p>0 – 4 0 – 4 0 – 4 0 – 4 0 – 4</p> <p>0 – 3 – 6</p> <p>0 – 4</p>		
	<table border="1" style="float: right;"> <tr> <td style="width: 20px;"></td> <td style="width: 20px; text-align: center;">50</td> </tr> </table>		50
	50		
<p>Conclusion (20 points)</p>			
<ul style="list-style-type: none"> ○ La conclusion répond à la question de recherche (16 points). <ul style="list-style-type: none"> • La conclusion précise que les années 1960 se caractérisent par la croissance économique (4 points). • La conclusion est nuancée (12 points). ○ La conclusion est cohérente avec le développement (4 points). 	<p>0 – 4</p> <p>0 – 6 – 12</p> <p>0 – 4</p>		
	<table border="1" style="float: right;"> <tr> <td style="width: 20px;"></td> <td style="width: 20px; text-align: center;">20</td> </tr> </table>		20
	20		
<p>Langue et soin (10 points)</p>			
<ul style="list-style-type: none"> ○ Orthographe (4 points). ○ Syntaxe et lexique (4 points). ○ Soin (2 points). 	<p>0 – 2 – 4</p> <p>0 – 2 – 4</p> <p>0 – 2</p>		
	<table border="1" style="float: right;"> <tr> <td style="width: 20px;"></td> <td style="width: 20px; text-align: center;">10</td> </tr> </table>		10
	10		
<p>Total général</p>	<table border="1" style="float: right;"> <tr> <td style="width: 20px;"></td> <td style="width: 20px; text-align: center;">100</td> </tr> </table>		100
	100		

Description des INDICATEURS de correction

Dans les pages qui suivent, le professeur trouvera une explicitation des différents indicateurs retenus pour cette épreuve externe. Il trouvera également quelques exemples de réponses possibles et de mobilisation des savoirs.

Tout élément de réponse non évoqué dans cette description ou dans la grille de correction mais dont le professeur valide le contenu doit être considéré comme correct. Tout élément de réponse correct mais formulé différemment est bien entendu valide. De façon générale, le professeur est invité à corriger avec bon sens.

Attention

Comme précisé dans le préambule, la présente grille privilégie les indicateurs, c'est-à-dire les éléments attendus dans la production de l'élève.

En l'absence d'un critère d'exactitude spécifique dans la grille, il convient de ne pas attribuer de points aux éléments de réponse entachés d'erreurs importantes.

Ces erreurs peuvent relever :

- de l'analyse documentaire (exemple : *les femmes sont des actrices majeures des mouvements estudiantins de Mai 68*),
- des connaissances contextuelles (exemple : *en Occident, les années 1960 marquent le début du ralentissement industriel*),
- de la maîtrise des concepts (exemple : *la croissance des années 1960 est due à l'augmentation du chômage*),
- de généralisations abusives (exemple : *durant les années 1960, pour un même travail, toutes les femmes gagnent moins que les hommes*).

Tout élément de réponse qui serait essentiellement composé de « copier-coller » ne recevra aucun point.

L'INTRODUCTION

- L'introduction rappelle la question de recherche (thème, temps, lieu).
(0 – 5 points)

La notation est binaire : l'élève obtient 0 ou 5 points.

Pour valider cet indicateur, l'élève doit nécessairement rappeler les trois dimensions de la question de recherche :

- *le thème : l'évolution ou la non-évolution de la condition des femmes dans un contexte économique donné ;*
- *le lieu : la Belgique ;*
- *le temps : les années 1960.*

- L'introduction replace la question de recherche dans son contexte historique, économique ou social.
3 éléments de contexte sont développés de façon pertinente.
(3 X 0 – 2 – 5 points)

En voici quelques exemples :

- *Croissance économique des années 1960*
- *Trente Glorieuses*
- *Golden Sixties*
- *Société de consommation de masse*
- *Baby-boom*
- *Plein emploi*
- *Tertiairisation de l'emploi*
- *Début du déclin industriel en Wallonie*
- ...

Sont à valider dans ce cadre, les éléments relatifs :

- au contexte économique et social des années 1960 : *Golden Sixties, plein emploi...*
- au contexte économique et social qui précède ou englobe plus largement les années 1960 (ce qui a mené à cette situation économique) : *reconstruction après la Seconde Guerre mondiale, Trente Glorieuses...*

Sont également à valider des éléments de contexte liés à la condition des femmes : *octroi du droit de vote aux femmes en 1948, débats sur la pilule contraceptive...*

Pour peu que leur mobilisation soit pertinente, pourraient également être acceptés au titre de mobilisation de connaissances :

- des éléments évoquant le contexte politique national ou international de l'époque : *Expo 58, Mai 68, décolonisation...*
- des éléments postérieurs aux années 1960, par exemple : *crise économique des années 1970, débats sur l'avortement dans les années 1970 ou aujourd'hui, situation socioéconomique des femmes aujourd'hui ...*

Chaque élément de contexte pertinent se voit attribuer 2 ou 5 points en fonction de son degré de développement.

L'élément de contexte est simplement cité. Par exemple :

- *La période considérée coïncide avec les Golden Sixties.*
- *La fin des années 1960 est marquée par les événements de Mai 68.*

Ce type d'évocation vaut 2 points.

L'élément de contexte est développé. Par exemple :

- *La période analysée coïncide avec les Golden Sixties marquées par une croissance économique exceptionnelle.*
- *La fin des années 1960 est marquée par les événements de Mai 68, mouvement de contestation des étudiants où s'expriment notamment des revendications sociales d'égalité et de mixité.*

Ce type de développement vaut 5 points.

LE DÉVELOPPEMENT

Pour rappel, les formulations de la grille de correction ne sont proposées qu'à titre d'exemple. Tout élément de réponse correct, mais formulé différemment, est bien entendu valide.

- Le développement énonce 10 éléments du dossier documentaire qui témoignent de l'évolution ou de la non-évolution de la condition des femmes dans les années 1960. (10 X 0 – 2 points)

Attention, il se peut que l'élève englobe dans une seule et même phrase 2 éléments proposés dans la grille de correction. Dans ce cas, le correcteur doit valider cette formulation comme 2 éléments de réponse distincts.

Par exemple : *Le développement des équipements électroménagers réduit le temps à consacrer aux tâches ménagères et permet une plus grande présence féminine sur le marché du travail.*

On attribuera donc 2 X 2 points puisque dans l'exemple ci-dessus 2 éléments de réponse sont cités.

La copie qui identifie plus de 10 éléments de réponse corrects ne peut cependant dépasser le total de 20 points attribué à cet indicateur.

Rappel : en cas d'erreur importante ou d'usage abusif du copier-coller, l'élément de réponse vaut 0 point.

- Le développement nuance à 5 reprises cette évolution ou cette non-évolution. (5 X 0 – 4)

Exemples de réponses attestant d'une nuance

- *L'égalité entre les hommes et les femmes est inscrite dans la loi. Il s'agit d'une réelle amélioration pour la condition des femmes. Cependant, le Code civil qui établit certaines discriminations reste inchangé. (Doc. 5)*
- *Bien qu'ayant accès à l'enseignement secondaire et supérieur, les femmes suivent des formations qui perpétuent la division sexuée des rôles en les orientant vers des métiers plus « féminins » comme l'enseignement ou des filières peu adaptées au marché du travail. (Doc. 3, 4, 5 et 7)*
- *Même si les femmes s'engagent dans les luttes pour leurs droits, notamment pour l'égalité salariale, elles restent cantonnées dans des rôles subalternes. Par exemple, lors des mouvements de Mai 68, leur rôle était notamment de faire des sandwiches. D'ailleurs, aucune femme ne figure au premier plan de ces révoltes étudiantes. (Doc. 1a, 1b et 7)*
- *Bien que les femmes s'occupent toujours seules des tâches ménagères, les progrès technologiques allègent celles-ci, ce qui leur permet de s'investir dans le monde du travail. (Doc. 4, 5, 6)*
- ...

Chaque élément apportant une nuance se voit attribuer 4 points (maximum 5 éléments).

- Le développement est structuré de façon cohérente et organisé en paragraphes ayant une unité de sens. (0 – 3 – 6 points)

On attend de l'élève que son développement soit structuré de façon logique et organisé en paragraphes distincts.

À titre d'exemple, on validera une structuration :

- Par la recherche d'une évolution *versus* une non-évolution :
 - une partie présente les signes d'une évolution de la condition des femmes alors qu'une seconde partie relève les aspects de la condition des femmes qui n'ont pas évolué.
- Par registres d'éléments observés liés *aux aspects de la condition des femmes* (concept de stratification sociale) :
 - une partie du développement regroupe les éléments liés à la vie domestique, une autre partie traite des éléments touchant à la vie professionnelle des femmes, une troisième partie évoque leurs droits et libertés juridiques et politiques, par exemple.

- c) Par une différenciation des milieux sociaux :
 - une partie du développement rassemble les éléments de réponse concernant les femmes en milieu ouvrier tandis qu'une deuxième partie évoque la condition des femmes de la classe moyenne.
- d) Par une différenciation entre les faits et les discours ou les représentations :
 - un paragraphe analyse les données juridiques ou chiffrées et les manifestations en rue alors qu'un autre paragraphe traite de la représentation de la femme dans des rôles stéréotypés au travers de la publicité, de la couverture d'un manuel scolaire, de la résistance de certains milieux professionnels.
- e) ...

Si la structure logique est totalement respectée dans un développement en paragraphes, on attribuera les 6 points.

Si la structure logique est présente mais n'est que partiellement respectée (abandon de la structure en cours de développement, passage d'une structure à une autre, ...), on n'attribuera que 3 points.

Si la structure logique est présente mais que le développement n'est pas organisé en paragraphes distincts, on n'attribuera que 3 points.

S'il n'y a aucune structure logique dans le développement ou que le développement n'est constitué que d'une liste d'éléments : 0 point.

- Le développement mentionne pour chaque élément de réponse le ou les documents d'où les informations sont tirées. (0 – 4 points)

On attend de l'élève qu'il mentionne les documents utilisés dans son développement.

À titre d'exemple, on validera des mentions comme :

- *D'après le document 2, ...*
- *Selon le tableau chiffré sur la population active...*
- *Rosanna témoigne des conditions de travail...*
- *Dans son ouvrage, Éliane Gubin...*
- *... (doc.3)*
- ...

Si plus de la moitié des éléments de réponse mentionnent les documents d'où les informations sont tirées, on attribuera les 4 points.

LA CONCLUSION

- La conclusion répond à la question de recherche. (16 points)
 - La conclusion précise que les années 1960 se caractérisent par la croissance économique. (0 – 4 points)
 - La conclusion est nuancée. (0 – 6 – 12 points)

L'élève obtient 6 points dès qu'il conclut que la condition des femmes évolue positivement pour certains aspects, mais que pour d'autres la situation reste inchangée.

L'élève obtient 6 points supplémentaires s'il affine la nuance qu'il apporte à la réponse.

À titre d'exemple :

- l'élève constate que les éléments de stagnation prédominent par rapport aux éléments de progression.
 - l'élève exprime le paradoxe entre situation de croissance et stagnation relative de la condition des femmes.
-
- La conclusion est cohérente avec le développement. (0 – 4 points)

LANGUE ET SOIN

- Langue (8 points).

4 points sont attribués à l'orthographe. (0 – 2 – 4 points)

Au-delà de 5 fautes d'orthographe, l'enseignant attribuera 0.

4 points sont attribués à la syntaxe et au lexique. (0 – 2 – 4 points)

- Soin (2 points). (0 – 2 points)